D.N°2026.03.20*02

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260323-D_2026_03_20_02-DE

COMMUNE DE MANTALLOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 17/03/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : .11
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration :00

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Vendredi 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt du mois de Mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Mantallot, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Mme NEHR Laurence, la Conseillère la plus agée.

Présents : Pascal COURGIBET, Christelle BERGEROT, Jean-Louis THEBAULT, Marie-Laure PAGÈS, Guillaume LE CORRE, Anne-Marie KERAMBRUN, Romuald EVEN, Mélanie SADOU, Mickaël LE GALL, Laurence NEHR, David POCHIC
Absents excusés ayant remis procuration :
Absents :
Secrétaire de séance : Christelle BERGEROT

La présidence de l'assemblée est prise par le plus ancien des membres présents.

Objet : Election du Maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour Mr Pascal COURGIBET ;

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Pascal COURGIBET maire de la commune de MANTALLOT ;

INSTALLE Monsieur Pascal COURGIBET en qualité de maire de la commune de MANTALLOT ;

AUTORISE Monsieur Pascal COURGIBET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Christelle BERGEROT

MAIRIE de MANTALLOT Côtes d'Armor

La Conseillère Municipale la plus âgée,
NEHR Laurence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.